

DECISION N° 10.25.206

Objet : Avenant n°2 au marché public 24ST03 - Gestion et redynamisation des marchés forains de Montmorency

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.2123-1 1° et R.2194-5 du Code de la commande publique,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision 11.24.253 du 22 novembre 2024 de signer le marché 24ST03 ayant pour objet la gestion et la redynamisation des marchés forains de Montmorency avec la société LES FILS DE MADAME GERAUD, sise au 27 Boulevard de la République, 93190 LIVRY GARGAN,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le modèle de collecte et de versement des droits de place du marché forain,

CONSIDERANT qu'en remplacement de la régie de recette, il a été institué une convention de mandat permettant au titulaire du marché d'agir au nom et pour le compte de la Ville de Montmorency pour l'encaissement des recettes issues des droits de places ;

DECIDE

ARTICLE 1 De signer l'avenant n°2 au marché 24ST03 ayant pour objet la gestion et la redynamisation des marchés forains de Montmorency avec la société LES FILS DE MADAME GERAUD, sise au 27 Boulevard de la République, 93190 LIVRY GARGAN ;

ARTICLE 2 Que le présent avenant ne modifie pas le montant global et forfaitaire du marché ;

ARTICLE 3 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 15 octobre 2025

Transmise en S/Pref. le : 17 OCT. 2025

Publiée le : 17 OCT. 2025

Affichée le :

Certifiée exécutoire par le Maire,

Montmorency, le



Pour le maire

et par délégation,

Le D.G.A.S.

Anne-Marie SORET



Maxime THORY
Maire de Montmorency

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.